

SERVICE:

Santé, Affaires Sociales,
Lutte contre la Pauvreté et
Egalité des Chances

Visa du Service

Visa de Mme la Directrice Générale f.f.

CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'asbl « FUTUROFOOT VERVIERS » et autorisation d'y établir le siège social – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'acte fondateur et le règlement d'ordre intérieur de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations adoptés pour la première fois par le Conseil Communal en séance publique du 04/10/2004 et modifiés par le Conseil Communal du 29 avril 2019 qui permettent la disposition de locaux et d'infrastructures pour les associations membres de la Maison de l'Egalité des chances et des Associations ;

Vu la signature de ces documents par le(s) responsable(s) de l'asbl « Futurofoot Verviers » ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de ladite asbl déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Verviers au 2 août 2011 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne ;

Considérant que la nature des activités de l'asbl correspond aux objectifs développés dans le cadre du projet de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations.

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2019 de porter le point à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu l'avis émis par la Section Santé, Affaires Sociales, Lutte contre la Pauvreté et Egalité des Chances en sa séance du 13 juin 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- L'adhésion et l'établissement du siège social de l'asbl « Futurofoot Verviers » à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville de Verviers.

Art 2.- De transmettre la présente délibération à l'asbl « Futurofoot Verviers ».